

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté portant déclaration sans suite du marché 2025 34 AOO
Transport public régulier scolaire et occasionnel sur le territoire de la
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Arrêté A-2026-05

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en application de son article R. 2185-1 relatif à l'abandon de procédure ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 04 décembre 2025 ;

Considérant qu'à tout moment une procédure de marché peut être déclarée sans suite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La consultation relative au « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais », pour l'ensemble des lots (7) est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant :

- Insuffisance de concurrence

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le **10 FEV. 2026**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **10 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **10 FEV. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

